



November 1, 2005

CFIA Statement on Birth Date Information/Age Verification

- The Health of Animals Regulations provide the regulatory framework and requirements in support of the Canadian Cattle Identification Program. There is currently no mandatory requirement for producers to submit birth date information to the national database administered by the Canadian Cattle Identification Agency (CCIA).
- Submission of accurate birth date information by producers is strongly supported by the Canadian Food Inspection Agency (CFIA). Birth date information in the national CCIA database (or the ATQ database in the case of Québec) is accepted by the CFIA as an alternative to dentition for domestic meat inspection purposes, and live animal or meat exports. The availability of birth date information on a timely basis will mean that dentition assessment should not be necessary.
- Producers submitting birth date information to the CCIA must associate the information with the identification numbers of the approved CCIA tags applied to the calves. Calves must be tagged before submitting the birth date information.
- Producers must also keep a written record of the birth date and supporting information in the event of an on-farm inspection visit to verify the accuracy of the information. We also encourage an electronic record.
- All birth dates entered in the CCIA database are subject to third-party auditing. Audits are being performed initially by CFIA inspectors but may eventually be conducted by provincial governments, private veterinarians, brand inspectors, or other independent parties authorized by a government body.
- It is essential that birth date information is accurate. In the event that an audit shows a birth date record to be false, the database will flag that the birth date record in question as well as the other birth date records from the same producer during the same calendar year are not recognized as official, and can not be used for domestic meat inspection or export certification purposes.
- The CFIA has submitted to the Government of Japan for their consideration a document entitled "Age Determination of Cattle to Qualify Canadian Beef and Beef Products for Export to Japan". Age determination is based on birth date information.
- The United States accepts birth date information. Recently, four other countries (Morocco, Tunisia, Libya and Cuba) have agreed to import Canadian cattle on the basis of accurate birth date information. Other countries are expected to follow.

Canadian Food Inspection Agency



Mr. Richard Robinson
Meat Programs, FAOD



Dr. Francine Lord
Imports/Exports - AHPDV



le 1 novembre 2005

Déclaration de l'ACIA traitant de l'information sur la date de naissance et de la détermination de l'âge

- Le *Règlement sur la santé des animaux* est le cadre réglementaire qui contient les exigences à l'appui du programme canadien d'identification des bovins. Il n'est actuellement pas obligatoire pour les éleveurs de verser l'information sur la date de naissance dans la base de données nationale administrée par l'Agence canadienne d'identification du bétail (ACIB).
- La soumission d'une information exacte sur la date de naissance par les éleveurs est fortement recommandée par l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA). L'information sur la date de naissance versée dans la base de données de l'ACIB (ou dans la base de données d'Agri-Traçabilité Québec [ATQ] dans le cas du Québec) est acceptée par l'ACIA comme moyen autre que la vérification de la dentition pour déterminer l'âge de l'animal aux fins de l'inspection des viandes destinées au marché intérieur et de la certification des exportations d'animaux vivants ou de viandes. L'accès opportun à l'information sur la date de naissance signifie que la vérification de la dentition ne devrait pas être nécessaire.
- Les éleveurs qui soumettent de l'information sur la date de naissance à l'ACIB doivent associer cette information aux numéros d'identification inscrits sur les étiquettes approuvées de l'ACIB qui sont fixées aux veaux. Les veaux doivent être étiquetés avant la soumission de l'information sur la date de naissance.
- Les éleveurs doivent conserver un document écrit faisant foi de la date de naissance et toute pièce justificative connexe dans l'éventualité de la tenue d'une visite d'inspection à la ferme pour vérifier l'exactitude de l'information soumise. Nous encourageons également la tenue d'un document électronique.
- Toutes les dates de naissance saisies dans la base de données de l'ACIB sont sujettes à un audit par une tierce partie. Les audits sont menés initialement par les inspecteurs de l'ACIA, mais ils pourront l'être éventuellement par des employés provinciaux, des vétérinaires du secteur privé, des inspecteurs de la race ou d'autres parties indépendantes autorisées par un organisme gouvernemental.
- Il est essentiel que l'information sur la date de naissance soit exacte. Si un audit révèle qu'un document faisant foi de la date de naissance est inexact, la base de données indiquera que ce document et d'autres documents faisant foi de la date de naissance établis par le même éleveur durant la même année civile ne sont officiellement pas reconnus aux fins d'inspection des viandes destinées au marché intérieur ou aux fins de certification des exportations.
- L'ACIA a soumis à l'examen du gouvernement japonais un document intitulé « Détermination de l'âge des bovins en vue de l'exportation de bœuf et de produits du bœuf vers le Japon ». La détermination de l'âge est faite selon l'information sur la date de naissance.
- Les États-Unis acceptent l'information sur la date de naissance. Récemment, quatre autres pays (Maroc, Tunisie, Libye et Cuba) ont accepté d'importer des bovins canadiens sur la foi d'une information exacte sur la date de naissance. D'autres pays devraient emboîter le pas.

Agence canadienne d'inspection des aliments

M. Richard Robinson
Programmes des viandes, DAOD

pour :

D^{re} Francine Lord
Importations / Exportations - DSAPR